

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2018

Délégués	60	En exercice	60	
Présents	38	Pouvoirs	4	Suffrages exprimés 42

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 05 décembre 2018 à la suite de la convocation adressée le 26 novembre 2018.

PRESENTS

ANSELMETTI Christine - BARRES Gilles - BERRY Frédéric - BLACHE Joël - BLACHIER Yvan - BONHOMME Laurent - BOUX Monique - BOULON Jean-Luc - BROUSSE Karine - CHAMBERT Christine - CHAUSSINAND Didier - CLOT Olivier - COSTE Arnold - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - CURINIER Maria-Isabel - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Christine - DORNE Thierry - ESTEOULLE Claude - ETIENNE René - FARGIER Franck - FILIPPI Michel - FISCHER Sabine - FOUREZON André - FRAYSSE Bernard - FREYDIER Nicolas - GIRARDOT François - IMBERT Sandrine - JOSY Christian - LADREYT André - MANDON Murielle - MEISSNER Philippe - MICHELAS Jean - RANC Christian - TEYSSIER Baptiste - VIALATTE François - VIGNAL Jérôme

ABSENTS REPRESENTES

CHARPENNEY Serge représenté par BLACHE Joël
FAURE Annie représentée par VIGNAL Jérôme
PRIEZ Patrick représenté par BOULON Jean-Luc
PUAUX Frédéric représenté par VIALATTE François

ABSENTS non REPRESENTES

ALLARD-CHALANCON Josyane - ARGAUD Roland - BARD Marc - BARRIOL Marie-Laure - BESSON Charly - BLANC Luc - CLARET Nicolas - CLEMENT Raphaël - DAL PRA Yvette - DE BREBISSON Cyrille - FAURE Philippe - GARDES Michel - LEBRUN Paul - MAZAT Arnold - PICARD Frédéric - SABY Christophe - SERRE Denis - SOULAGEON Pierrette

PRESENTS ES-QUALITE

CHABAL Séverine - DESMARIÉS Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE

Mr FOUREZON, assisté de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

I. SYTRAD – Projet de territoire – UNI'D

Délibération N°26/2018

Monsieur le Président présente et remercie Monsieur Frédéric LONDEIX - Directeur du SYTRAD ainsi que Madame Céline JUILLARD – Chargée de projets du SYTRAD d'être venus présenter le projet de territoire – UNI'D.

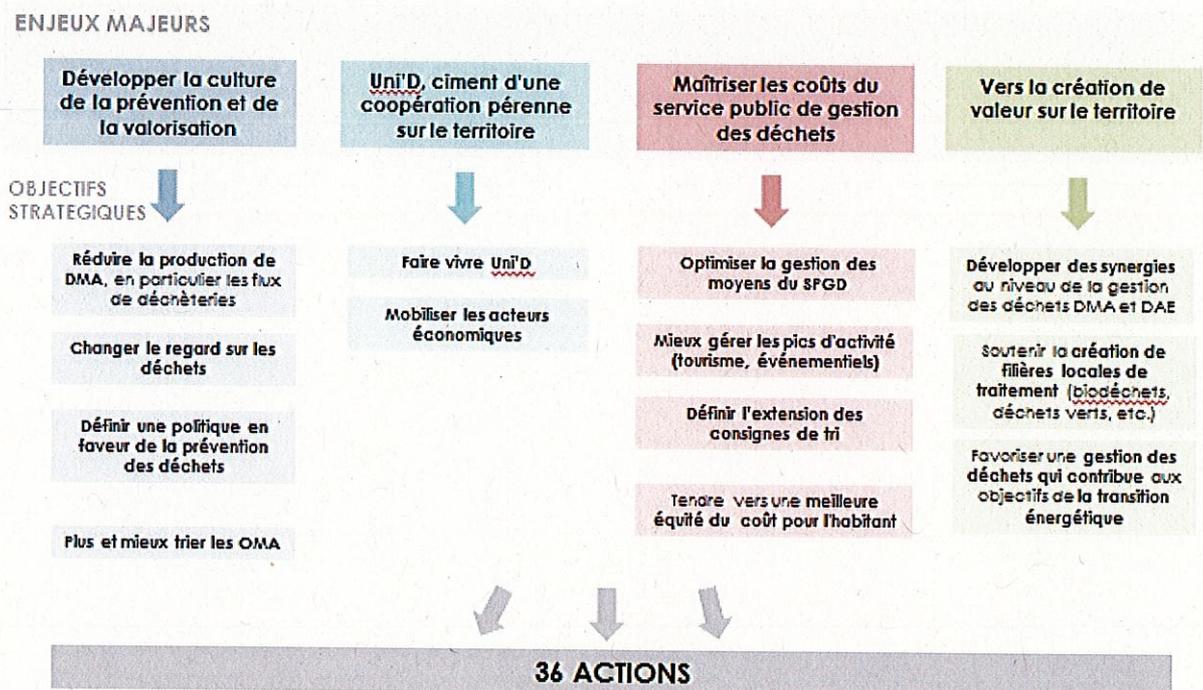
Monsieur Frédéric LONDEIX présente le projet (voir annexe 1) et explique que la gestion des déchets est devenue un enjeu central des politiques publiques d'aujourd'hui. Les impacts sont environnementaux (limitation du recours aux matières premières, réduction de la production de CO2 etc.) autant qu'économiques (maîtrise des coûts et développement de l'économie circulaire). Les collectivités en charge du service de gestion des déchets ménagers et

assimilés sont de plus en plus soumises à des obligations règlementaires. Les annonces gouvernementales et les dernières directives européennes laissent présager que celles-ci vont encore s'amplifier (Feuille de route Economie circulaire, « Paquet économie circulaire »).

Conscients de ces enjeux et de leur rôle, le SYTRAD et ses collectivités membres ont élaboré un projet de territoire spécifique au secteur des déchets, intitulé « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ».

Ce projet constitue une feuille de route commune, élaborée sur la base d'un diagnostic territorial, auquel notre collectivité a contribué. L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations règlementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace de nos déchets, et la construction d'une culture.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés. Ils se déclinent en 13 objectifs stratégiques et 36 actions :



Dans les faits, le projet comprend certaines actions qui seront propres au SYTRAD, d'autres propres à certains EPCI, en fonction de leurs spécificités et tenant compte bien évidemment des actions déjà en cours, et certaines actions seront menées conjointement.

Monsieur le Président fait remarquer que le SICTOMSED a déjà travaillé sur de nombreuses actions qui ont émergé du groupe de travail UNI'D. Notre projet, qui sera opérationnel début janvier, rentre intégralement dans ce cadre.

Le SYTRAD accompagnera le SICTOMSED dans cette démarche, comme facilitateur de projet, par le partage des connaissances et la mise en réseau des divers acteurs concernés.

Monsieur le Président demande à Monsieur Frédéric LONDEIX comment seront financées les actions mises en place.

Monsieur LONDEIX rappelle qu'aujourd'hui de nombreuses actions évoquées dans le projet territoire sont financées par le SYTRAD notamment en matière de communication (six des treize agents du SYTRAD sont dédiés au service communication), les services du SYTRAD seront présents pour accompagner les collectivités.

Monsieur FOUREZON demande si le compost issu des centres de valorisation organique a un avenir.

Monsieur LONDEIX répond qu'aujourd'hui ce sont des centres de valorisation, le mot organique n'existe plus. A ce jour, le compost est normé, l'aspect organique est très bien par contre il faut travailler pour diminuer les indésirables tels que les petits morceaux de plastique, de verre. Actuellement, il y a des débouchés pour le compost, celui-ci ne va pas en enfouissement. Parallèlement à la mise en place de la collecte des déchets organiques pour 2025, l'utilité des centres de valorisation n'est pas remise en question. Il y aura toujours une partie de fraction fermentescible à récupérer.

Madame CHAMBERT demande comment va s'effectuer la réalisation des actions.

Monsieur LONDEIX répond que les services du SYTRAD permettront de faciliter les liens entre les différentes collectivités, pourront aider à la création d'outils de communication, être présents sur les manifestations du territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de territoire « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource »,**
- **Donne délégation à Monsieur le Président pour conclure toute convention avec le SYTRAD visant à fixer des objectifs annuels de mise en œuvre de ce projet de territoire et les moyens alloués.**

II. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Délibération N°27/2018

Monsieur le Président explique que suite à la proposition du Centre de Gestion, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut accéder au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (conditions : justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 15 décembre 2018, et d'étendre le régime indemnitaire (IEMP, régime des heures complémentaires et supplémentaires) à cet emploi.**

III. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Délibération N°28/2018

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

IV. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE

Délibération N°29/2018

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,
- Prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

V. INDEMNITES DE CONSEIL

Délibération N°30/2018

Montant de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux pour la gestion 2018 :

	Mireille VAZQUEZ
Indemnité de conseil	571.84 €
Indemnité de confection de budget	0.00 €
Retenue CSG	51.68 €
Retenue RDS	2.80 €
1% solidarité	0.00 €
Montant net à reverser	517.36 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil à Madame Mireille VAZQUEZ comme définie dans le tableau ci-dessus.

VI. MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET GENERAL LE BUDGET ANNEXE Délibération N°31/2018

Afin d'établir au mieux la clé de répartition des charges de personnel entre le budget général et le budget annexe (base 01/11/2017 au 31/10/2018), il convient d'apporter la modification suivante :

- Ancienne clé : 6.98 %
- Nouvelle clé : 14.20 %

Monsieur DESMARIES explique que l'évolution de ce taux est due à deux facteurs :

- La modification de notre périmètre qui impacte la partie du budget général de 25% alors qu'elle n'impacte pas la partie du budget annexe (nous avons un seul industriel sur le secteur de Vernoux que nous continuons à collecter),
- L'augmentation de l'activité du budget annexe

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer la nouvelle clé de répartition, à savoir 14.20% pour la répartition des charges de personnel entre le budget général et la budget annexe.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE Délibération N°32/2018

Suite à l'évolution de l'activité du Budget Annexe et à la modification de la clé de répartition, il convient d'établir la décision modificative suivante pour intégrer les dépenses et recettes supplémentaires, à savoir :

Désignation	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
011 – 62871 – Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	+ 30 000.00 €	
70 – 706121 – Redevance spéciale entreprises		+ 30 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision modificative telle que définie ci-dessus.

VIII. CESSION CONTENEURS ORDURES MENAGERES/TRI SELECTIF ET DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES

Délibération N°33/2018

Suite à la modification de notre mode de pré-collecte et collecte des ordures ménagères, il convient de céder notre ancien matériel.

Après avoir analysé les différentes offres, Monsieur le Président propose de céder :

- Les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif à l'entreprise Complémenterre pour un coût de 8 410.00 € HT sur une base de 1000 Bacs OMR et 120 conteneurs de tri sélectif, à savoir que ce prix pourra évoluer en fonction du nombre de bacs et de conteneurs à traiter.
- Les deux bennes à ordures ménagères à l'entreprise MONA BTP : reprise à 8 900.00 € HT.

Monsieur BLACHIER demande si une proposition de reprise a été faite par l'entreprise qui nous a vendu les nouveaux camions.

Monsieur DESMARIES répond que les fournisseurs de matériel travaillant avec l'UGAP nous ont fait des propositions plus faibles.

Monsieur le Président précise que nous avons des contacts avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la reprise d'une partie du matériel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de céder :

- **Les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif à l'entreprise Complémenterre pour un coût de 8 410.00 € HT sur une base de 1000 Bacs OMR et 120 conteneurs de tri sélectif, à savoir que ce prix pourra évoluer en fonction du nombre de bacs et de conteneurs à traiter.**
- **Les deux bennes à ordures ménagères à l'entreprise MONA BTP : reprise à 8 900.00 € HT.**

IX. TRANSFERT DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS A LA CAPCA

Délibération N°34/2018

Suite au retrait effectif de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux (intégration à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – CAPCA), il convient d'effectuer un transfert de l'actif/passif du SICTOMSED à la CAPCA. N'ayant pas eu le retour de Monsieur le Préfet concernant l'arbitrage demandé par la CAPCA, nous traiterons dans un premier temps le transfert des biens corporels et incorporels mis à disposition de la CAPCA depuis le 01 janvier 2018.

Transfert de l'actif

❖ Conteneurs de tri sélectif

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
2158	2013-250	2 COLONNES GAMME IRIS	1 892,06	1 621.76
2158	209	CONTENEUR COLLECTE SELECTIVE	1 232,35	616.17

❖ Conteneurs ordures ménagères résiduelles

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
2158	2015-527	100 CONTENEURS OM	13 662,00	12 144.00
2158	230	100 CONTENEURS 600 L VENTRAL	5 405,92	4 054.44

❖ Véhicule

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
2182	239	VEHICULE MERCEDES AR073FV	12 013,64	0.00
2182	240	BENNE A OM SUR CHASSIS MERCEDES AR073FV	8 269,46	0.00

❖ Bennes et caissons

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
2158	158	5 BENNES	0.00	0.00
2158	187	BENNES DECHETTERIE VERNOUX	0.00	0.00
2158	2013-707	3 BENNES DE 30 M3 POUR DECHETERIE	7 534.80 €	5 651.10
2158	2014-811	5 BENNES DE 30M3 POUR DECHETERIE	21 214.28 €	16972.42

❖ Autres

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
2135	138	AMENAGEMENT PAV ST APOLLINAIRE	496,64	434.56
2135	185	DECHETTERIE VERNOUX TRAVX	115 894,87	106 236.97
2135	185-1	DECHETTERIE VERNOUX MOBILHOME	0,00	0.00
2135	2012-967	DECHETTERIE VERNOUX	49 064,39	45 997.57
2135	2013-625	AMENAGT MOBIL HOME DECHETTERIE	1 537,71	1 153.28
2135	2014/64	AMENAGEMENT DECHETTERIE VERNOUX	6 985,72	5 588.58
2135	2014-847	PANNEAU DECHETERIE VERNOUX	318,40	0.00
2135	227	AMENAGEMENT PAV ST JEAN CHAMBRE	876,09	813.51
2135	25	TRAVAUX PAV (Vernoux)	0,00	0.00
2135	30	TRAVAUX PAV (St Jean Chambre)	56,20	28.11
2135	2016-438	PLAQUE SIGNALETIQUE DECHETERIES	125,25	0.00
2145	89	INTEG TVAUX 2000 PAV	1 978,27	1978.27
2158	2014-828	CONTENEUR DECHETERIE VERNOUX	2 217,60	1 940.40
2158	2016-254	FILETS POUR BENNE	296,14	197.43
2158	2016-563	EXTINCTEURS DECHETERIE	442,05	294.70
2158	81	ARMOIRE A DMS	0,00	0.00
2184	200	ARMOIRE DECHETTERIE VERNOUX	0,00	0.00
2188	2013-385	CHAUFFE EAU DECHETTERIE	0,00	0.00

Transfert du passif

Emprunt déchèterie de Vernoux-en-Vivarais – Dexia Crédit Local

	<i>Capital RESTANT</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>
Etat au 01/01/2017	74 647,70	74 647,70	15 759,15
Etat au 01/01/2019	60 738.50	60 738.50	10 315.08

Transfert des subventions d'équipements

COMPTE	Objet	VNC au 31/12/2016	VNC au 31/12/2017
1312	REGION – DECHETERIE DE VERNOUX	42 560.00	39 520.00
1312	REGION – AMENAGEMENT PAV	671.25	503.45
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL – DECHETERIE DE VERNOUX	39 111.96	36 311.95
1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT PAV	770.40	385.20
1318	ADEME - DECHETERIE DE VERNOUX	38 317.17	35 424.08
1318	ADEME – AMENAGEMENT PAV	971.45	485.74

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ **De valider les transferts (actif/passif/subventions) tels que définis ci-dessus**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à ces transferts**

X. INFORMATIONS DIVERSES

a) Mise en place du nouveau mode de pré-collecte et collecte des déchets ménagers :

➤ Avancement des travaux

Les travaux devraient se terminer le 14 décembre 2018, il restera deux points en attente (St Julien Labrousse et Le Cheylard).

➤ La mise en place progressive du nouveau matériel :

- Colonnes aériennes :

Le déploiement des 432 colonnes est en cours, il n'en reste plus qu'une centaine à positionner. Les colonnes sont disposées de façon à ne pas pouvoir être utilisées pour le moment. Elles seront tournées du bon côté à partir de la semaine prochaine pour certaines. La mise en place des panneaux d'affichages détaillant les consignes de tri est également en cours.

- Colonnes semi enterrées :

106 des 108 colonnes sont aujourd'hui mises en place. Seulement deux PAV ne sont pas équipés car ils requièrent des travaux qui ne sont pas de notre ressort. Elles sont actuellement verrouillées et commenceront à être mises en service progressivement à partir du 02 janvier. Les panneaux d'affichages détaillant les consignes de tri sont déployés sur la quasi-totalité des colonnes.

- L'enlèvement des conteneurs d'ordures ménagères / des dalles et des conteneurs de tri sélectif

A partir du 7 janvier 2019, commencera la dernière collecte des bacs roulants d'omr. A partir du moment où ils seront vidés, les bacs seront supprimés et rapatriés sur une zone de stockage

temporaire avant leur départ pour élimination. Cette campagne s'étalera sur plusieurs jours jusqu'à fin janvier. Tant que les bacs sont présents, ils peuvent être utilisés.

Il en est de même pour les colonnes de tri sélectif.

Les dalles en béton sur lesquelles reposent les bacs seront enlevées en dernier lorsque tous les matériels de collecte auront été supprimés.

- Mise en service du nouveau matériel

A partir du 07/01/2019, les nouveaux conteneurs seront mis en service progressivement pour être tous opérationnels le 11/01/2019. La fréquence de collecte sera de minimum une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles et en fonction du taux de remplissage pour le tri sélectif. De nouvelles tournées seront créées et ajustées en fonction des besoins.

b) Les nouveaux horaires de la déchèterie du Cheylard

Afin de faciliter les dépôts sur la déchèterie, les horaires d'ouverture seront modifiés. A compter du 07/01/2019, elle sera accessible 6 jours par semaine et de nouveaux déchets pourront être triés.

Nouveaux horaires

Du lundi au vendredi : 08h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00

Samedi : 08h00 à 12h00 – 13h00 à 18h00

c) Emission RDB

Une émission concernant la mise en place du nouveau mode de pré-collecte et collecte des déchets ménagers est prévue sur RDB le mardi 11/12 à 18h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

